

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSE : SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à Amélie POUSSIN

ABSENT NON EXCUSÉ : SICOT Luc

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

2025-001 REMBOURSEMENT FRAIS EXTENSION RÉSEAU ELECTRIQUE

Le Maire rappelle au conseil municipal une décision qui a déjà évoqué plusieurs fois sans jamais avoir eu de délibération de prise mais ayant été inscrite au budget depuis 2020.

Des travaux d'extension du réseau électrique ont du être entrepris pour permettre l'alimentation d'une nouvelle maison au chemin rural dit de carrefour.

En 2020, il avait été donné un accord verbal au propriétaire de prendre en charge une partie des frais.

Le SIDELC dont la mission a été de gérer ce dossier à établi un devis au propriétaire pour un montant de 6 744.77 €. La commune avait donné son accord pour participer dans la limite de ce devis.

Ce jour, le propriétaire nous fait parvenir l'attestation de paiement pour un montant de 8 878.99 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'entériner le choix du conseil de rembourser le montant de 6 744.77 € au propriétaire sur présentation de l'attestation de paiement du SIDELC.
- Cette somme ayant été prévu au budget 2024 au compte 65888 se reporte au budget 2025 sans attendre le vote du budget.

Le conseil municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité accepte de rembourser** la somme de 6 744.77 € au propriétaire.

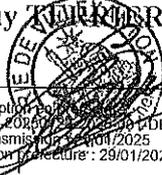
Le conseil municipal autorise le maire à mandater et signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 24 janvier 2025

Le Maire

Guy TERRIER



Le secrétaire de séance

Amélie POUSSIN

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSE : SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à Amélie POUSSIN

ABSENT NON EXCUSÉ : SICOT Luc

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

2025-002 CRÉATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour cette année :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

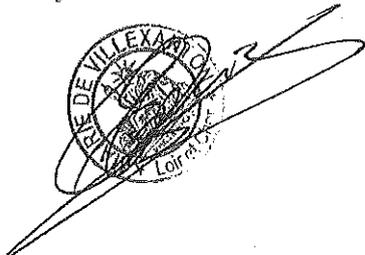
La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

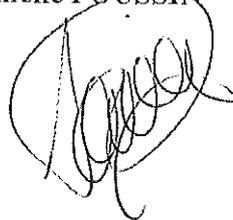
La collectivité versera une rémunération de 400 € net pour le recensement et versera des indemnités kilométriques à l'agent recenseur pour avoir assisté aux deux réunions de formation à Oucques.

Fait et délibéré pour copie conforme,
Le 24 janvier 2025

Le Maire
Guy TERRIER



Le secrétaire de séance
Amélie POUSSIN



Accusé de réception en préfecture
041-214102923-20250123-2025-002-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSE : SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à Amélie POUSSIN

ABSENT NON EXCUSÉ : SICOT Luc

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

2025-003 TARIFS DU REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens a eu lieu le 29 avril 2024, au restaurant du Golf à Vievy le Rayé.

Le prix du repas était de 35 €.

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Villexanton prenne en charge 20 € sur les 35 € pour les personnes de 60 ans et plus de la commune.

Il est donc demandé une participation de 15 € pour les personnes inscrites de 60 ans et plus.

Une participation de 35 € sera demandée aux accompagnants n'ayant pas 60 ans ou hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions du Maire

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 24 janvier 2025

Le Maire
Guy TERRIER



Le secrétaire de séance
Amélie POUSSIN